



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 50494

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la revalorisation du statut des personnels administratifs de l'enseignement supérieur. Les secrétaires généraux d'université, chargés de la direction générale des services administratifs, techniques et financiers, ont un statut inchangé depuis vingt ans. Ce statut est désormais en inadéquation avec l'évolution des universités, devenues des ensembles complexes, ouverts vers l'extérieur, avec un niveau de responsabilité et de formation et un rôle important en matière d'innovation et de modernisation de la gestion. Il faut ajouter que le paysage universitaire évolue très rapidement : augmentation des flux étudiants, évolution des structures grâce à la décentralisation, ouverture des universités sur le monde économique et vers les pays étrangers, accroissement des problèmes de logistique et développement des relations contractuelles. Tous ces arguments induisent une réflexion indispensable sur la revalorisation du statut des secrétaires généraux d'université. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de mettre en œuvre une politique de revalorisation de la fonction administrative universitaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cadres de la fonction publique ont un rôle décisif à jouer dans le plan de renouveau du service public. C'est souvent de leur capacité d'écoute et de dialogue, d'animation et d'innovation que dépend le succès d'une démarche de modernisation. Le séminaire gouvernemental réuni le 11 juin 1990 s'est penché sur cette question. Il est apparu nécessaire d'élaborer une politique globale de l'encadrement, afin de préserver le niveau élevé de qualité et d'efficacité qui a fait de la haute fonction publique française une référence dans le monde entier. Le protocole du 9 février 1990 a prévu l'examen par les ministères concernés des incidences de la revalorisation indiciaire accordée aux attachés principaux d'administration centrale et aux attachés principaux des services extérieurs sur les corps, grades et emplois fonctionnels supérieurs issus de ces corps. La situation des personnels d'encadrement supérieur de l'administration scolaire et universitaire, et notamment des secrétaires généraux d'université, sera examinée dans ce contexte en fonction du calendrier des travaux qui sera retenu à cet effet par le ministre de la fonction publique. Dans l'attente de ces discussions, un aménagement important du régime indemnitaire des secrétaires généraux d'universités vient d'être décidé. En effet, le décret n° 92-356 du 27 mars 1992 publié au Journal officiel du 2 avril 1992 prévoit qu'une indemnité pour charges administratives leur est attribuée, à compter de la rentrée 1991, en raison des sujétions spéciales qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions. Le montant de cette indemnité, variable en raison du supplément de travail fourni par le bénéficiaire et de l'importance des sujétions, est fixé, dans la limite d'un crédit calculé pour chaque administration, par application de taux moyens fixes par arrêtés des ministres chargés de la fonction publique, du budget et de l'éducation, sans pouvoir excéder le double du taux moyen qui leur est applicable. Les bénéficiaires de cette indemnité ont été répartis par l'arrêté du 27 mars 1992, portant application du décret du 27 mars 1992 susvisé, en deux catégories, chaque catégorie se voit appliquer un taux moyen annuel spécifique, celui-ci est de 18 583 francs pour les bénéficiaires de la première catégorie et de 23 229 francs pour ceux de la seconde catégorie.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50494

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4748